



**LES BENNES D'ILE DE FRANCE**  
**20 rue de Paris**  
**93130 NOISY LE SEC**

**CONDITIONS GÉNÉRALES DES LOCATIONS DES BENNES**

- 1/ Le locataire se chargera des démarches administratives auprès de la municipalité concerné pour l'obtention de l'autorisation du dépôt de benne, obligatoire sur la voie publique.
- 2/ La benne mise à disposition chez le locataire est sous son entière responsabilité d'où l'absolu nécessité de l'autorisation de la municipalité concernée.
- 3/ La S.A.R.L. Les Bennes d'Ile de France décline toutes responsabilités en cas de non -respect de ces éléments.
- 4 /Lors du dépôt de benne, le locataire a la faculté de choisir l'emplacement qu'il désire en tenant compte d'une longueur de 15 à 20 mètres minimum suivant la largeur de la route à double sens ou pas de vérifier si pas d'obstacles pour les manœuvres, arbres, bornes sur les trottoirs, poteaux de signalisations.
- 5/ Le locataire a pour charge lors de la réception de la protection des sols, du balisage de jour comme de nuit, par ailleurs il est le seul responsable du matériel mis à sa disposition en cas de dégradation ou d'incendie et ce qu'elle qu'en soit la responsabilité. La remise en état dudit matériel fera l'objet d'une facturation de notre part à sa charge.
- 6/ Les détériorations occasionnées par nos véhicules ne seront prises en charges que si elles sont constatées sur place et qu'elles résultent d'une faute direct de manœuvres du chauffeur de notre société.
- 7/ Interdiction de mettre le feu autour ou dans la benne ainsi que toutes récupérations d'objets ou de fouilles. Les personnes se blessant ou blessant autrui pendant ces recherches en assumeront tous les frais s'y afférents.
- 8/ Le locataire reconnait procéder sous sa seul responsabilité à la nature du chargement qu'il s'engage à respecter par son personnel et notamment aux articles R.54 .R59.R238 du code de la route, néanmoins aucune benne ne sera déplacée si le chargement excède la hauteur des ridelles ou déborde en largeur.
- 9/ Nous acceptons comme chargement les déchets dit « de classe2 »non pollués tels que bois, papiers, cartons, plastiques, métal, platre.  
Nous acceptons également les déchets dit « de classe 3 » non pollués tels que terres, parpaing, briques, tuiles, ciments, bétons (pas les blocs).
- 10/ Tous les déplacements chez le locataire pour une pose, échange, enlèvement de la benne ne pouvant être effectués seront facturés au titre d'un déplacement Banlieue ou Paris suivant le site.

**IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE CHARGER LES PRODUITS SUIVANTS :**

Pot de peinture même vide, Tout fut non identifié, Solvant, Pneumatique, Huile ménagère et industriel, Extincteur, Aérosol, Bouteille de gaz, Batterie, Déchets pharmaceutiques, Souche d'arbre, Tout déchets à base d'amiante.

POUR CES PRODUITS NOUS CONSULTER PAR AVANCE.

BON POUR ACCORD :

Signature : Précédé de la mention « Lu et approuvé »

LE :

@ lesbennes-iledefrance@orange.fr / 01.48.46.30.03

FR 475 283 617 67

R.C.S.BOBIGNY 528 461 767

SIRET:528 461 767 000 22

SARL LES BENNES ILE DE FRANCE